



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 31 JUIL. 2007 ARRETANT PROVISOIREMENT LE  
REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/TC96 DIT « CINÉMA LE NOTGER » A THUIN .**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la demande motivée du 8 mars 2007 de la Ville THUIN en vue de l'exonération du rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'avis émis le 15 mai 2007 par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable estimant que le dossier du SAR/TC96 dit «Cinéma le Notger» ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'avis émis le 18 avril 2007 par la Commission communale d'aménagement du territoire estimant que le dossier du SAR/TC96 dit «Cinéma le Notger» ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences; environnementales;

Considérant que le projet concerne en effet une petite zone au niveau local et que son affectation est conforme au plan de secteur de Thuin-Chimay approuvé par arrêté royal du 10 septembre 1979;

Considérant de plus qu'il s'agit d'éliminer un chancre au cœur de la ville de Thuin à front de la Place Albert 1<sup>er</sup>, espace public en cours de rénovation dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

**Article 2.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/TC96 dit « Cinéma Le Notger » à THUIN, doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/TC96 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à THUIN, 1<sup>e</sup> division, section E, n° 507g.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Ville de THUIN;
- au propriétaire

FOYER CHRETIEN  
Grand Rue 26  
6530 THUIN

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire;

**Article 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**31 JUIL. 2007**

  
**André ANTOINE.**